

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil onze, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, maire.

Présents : MM RATIER, FREREBEAU, CHAMINADE, Mmes de JUGLART, BETOULLE, DUSSOL, MICHAUD-AUBISSE, ROBERT, MM HENRY, LACOURARIE, LAPOUMEROULIE, MATHE, MOREAU

Excusées : Mme ARRIEU, Mme DISTINGUIN-CHASSAINT

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD-AUBISSE

Adoption du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2011

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

I – FINANCES – Attribution d'une subvention d'équilibre au Comité des Fêtes de Sorges

Pour ce point de l'ordre du jour Mmes ROBERT, MICHAUD-AUBISSE, MM HENRY, LAPOUMEROULIE, MOREAU et MATHE ne prennent part ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- La truffe est l'emblème de Sorges, déclinée dans toutes les actions municipales de communication,
- La Fête de la Truffe, qui a lieu tous les ans en janvier depuis de nombreuses années, participe grandement à l'image de la commune,
- Des manifestations similaires se sont multipliées ces dernières années et ont lieu un peu partout désormais dans les communes où se pratique la trufficulture : la concurrence est vive, venant parfois de communes disposant de moyens financiers importants (Sarlat par exemple),
- Il convient donc de donner le plus d'éclat possible à la Fête de la Truffe de Sorges en améliorant chaque année son contenu. C'est ce que le Comité des Fêtes de Sorges a entrepris de faire depuis deux ans,
- Ces améliorations ont entraîné pour le Comité des Fêtes un supplément de coût qui a généré un déficit apparaissant dans le compte d'exploitation de la manifestation,
- Il est légitime que la commune, principale bénéficiaire des retombées de cette fête, ne laisse pas supporter l'intégralité de ce déficit au Comité des Fêtes,
- Il est donc proposé au conseil de voter une subvention au Comité des Fêtes, en la plafonnant, qui vienne en couverture totale ou partielle du déficit qui apparaîtra au moment de l'établissement du compte d'exploitation de la Fête de la Truffe en 2012,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité que, si un déficit apparaît dans le compte d'exploitation de la Fête de la Truffe 2012, une subvention municipale, d'un montant égal à celui du déficit constaté si celui-ci est inférieur à 1 000 € ou d'un montant de 1 000 € s'il est supérieur, sera versé au Comité des Fêtes de Sorges,

II – TRAVAUX – Création d'une micro-crèche – Désignation des entreprises

Le Maire, après un rappel du projet de construction d'une micro-crèche aux Potences, donne la parole à M. FREREBEAU, président de la commission d'appel d'offres,

M. FREREBEAU présente au conseil municipal les résultats de la commission d'appel d'offres concernant la consultation pour les travaux de construction,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les lots comme indiqué ci-après :

N°	Libellé	Candidat proposé	Total HT	Tranche ferme	Option		Total marché
1	Terrassement, Réseaux et Traitement des eaux	Sarl MAUREL	21 000.00	21 000.00			21 000.00
2	Voirie Routière et Piétonne	S.C.R.E.G. Sud Ouest	29 260.10	29 260.10			29 260.10
3	Bâtiment modulaire et Mobilier	FABRE	217 944.00	217 944	sas	5 438.00	223 382.00

- Autorise le maire à signer les marchés,

III – AFFAIRES GENERALES – Désignation de l'organisme recevant délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier Frèrebeau, Président par délégation de la commission de délégation de service public.

Monsieur Frèrebeau indique que quatre organismes ont répondu à la consultation de délégation de service public pour la gestion de la future micro-crèche :

- Association du Haut Périgord de Thiviers (24)
- A.D.M.R. de Périgueux (24)
- Crèche Attitude de Boulogne-Billacourt (92)
- NOVA Crèche de Gujan-Mestras (33)

Après étude de ces candidatures, la commission de délégation de service public, conformément à l'article 1411-1 du CGCT, a établi la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir : **A.D.M.R. de Périgueux**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission de délégation de service public.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Sept points ne figurant pas expressément à l'ordre du jour de la réunion y sont ajoutés après accord unanime du conseil municipal.

1) Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Sorges

Le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Pays Thibérien possède la compétence action sociale et rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Sorges n'a plus de service d'aide à domicile depuis le 1^{er} janvier 2008. Compte tenu de l'entrée de Sorges dans la communauté de communes du Pays Thibérien à compter du 1^{er} janvier 2012 et donc de l'impossibilité pour la commune de continuer à exercer cette compétence, le maire propose de dissoudre le C.C.A.S. en application de l'article L5212-33 du C.G.C.T. et de procéder à la dévolution des actifs à la commune de Sorges.

Le Conseil Municipal,

Considérant,

Que la commune de Sorges entrera dans la communauté de communes du Pays Thibérien à compter du 1^{er} janvier 2012 et que celle-ci a la compétence action sociale,

Que le Centre Communal d'Action Sociale de Sorges n'a plus d'activité depuis le 1^{er} janvier 2008, date du transfert du service d'aide sociale à l'ASSAD de Cubjac,

Décide à l'unanimité, conformément à l'article L5212-33, du C.G.C.T. de procéder, à compter du 31 décembre 2011 :

- à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Sorges

- à la dévolution des actifs à la commune de Sorges

2) Produits des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 20 avril 2001 portant répartition du produit des concessions du cimetière entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la commune,

Vu sa décision en date du 5 décembre 2011 de dissoudre le C.C.A.S. à compter du 31 décembre 2011,

Considérant que :

- La loi du 21 février 1996 portant codification du C.G.C.T. a abrogé l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières dont la plupart des dispositions étaient déjà codifiées dans le code des communes
- Une partie de l'article 3 de cette ordonnance disposant qu'« aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée,

Décide à l'unanimité d'annuler la répartition du produit des concessions du cimetière à compter du 31 décembre 2011 et que la totalité des produits des concessions sera imputée à l'article 70311 du budget général de la commune.

3) Avis sur le projet de plan de prévention du risque inondation

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2010 prescrivant un Plan de Prévention du Risque Inondation sur les territoires des communes riveraines de la rivière Beauronne : Chancelade, Château-l'Evêque, Agonac, Saint Front d'Alemps, Ligueux, Sorges et Négrondes,

Vu la concertation mise en œuvre en 2011 permettant d'associer les communes, les services de l'Etat et la population pour recueillir leurs avis et remarques,

Considérant que la commune de Sorges ne présente pas d'enjeux en zone inondable,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière Beauronne,

4) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2010 su SIAEP de la vallée de l'Isle

Le conseil municipal prend acte de la présentation

5) Rétrocession à valeur nulle des panneaux de signalisation 2002 et 2011 par la Communauté de Communes Les Villages Truffiers des Portes de Périgueux à la commune de Sorges

Le Conseil Municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la rétrocession des panneaux de signalisation 2002 et 2011 pour une valeur de 0 € à la date de dissolution de la communauté de communes Les Villages Truffiers des Portes de Périgueux,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à rétrocession.

6) Acquisition à la Communauté de Communes les Villages Truffiers des Portes de Périgueux du matériel Renault 9396SA24 avec circuit hydraulique et compresseur

Le Conseil Municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de se porter acquéreur pour un montant T.T.C. de 3 000 € du matériel indiqué ci-après :

Epandeur Bitume Renault immatriculé 9396 SA 24	3 000.00 €
Circuit hydraulique Renault	0.00 €
Compresseur Renault	0.00 €

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

7) Désignation d'un mandataire pour la CCVTPP à compter du 1^{er} janvier 2012 : commune de Sorges

Vu la proposition de Monsieur le Percepteur et du bureau de la communauté de communes les Villages Truffiers des Portes de Périgueux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour que la commune de Sorges soit mandataire :

- En vue de conclure avec la commune de Thiviers une convention de mise à disposition de Madame Nadine CANLER, avec mission de traduire administrativement les opérations de liquidation et d'établissement des comptes administratifs,
- De payer pour le compte des six communes, les frais de fonctionnement à engager pour la réalisation de la liquidation et de l'établissement des comptes administratifs de liquidation. La commune de Sorges recouvrant les montants répartis par sixième directement auprès des communes d'AGONAC, CORNILLE, LIGUEUX, NEGRONDES et SARLIAC-SUR-L'ISLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.